Commune de

Ligné

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°4/5

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 20/06/2019 arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Ligné,
Le Maire,

ARRETE LE : 20/06/2019
APPROUVE LE : XXXX/XXXX

auddicé urbanisme
auddice.com

Haute-de-France (Siège social)
ZAC du Chesdinerol
Rue Ernest Cognacq
70100 Pusey-Marnésia
Tél.03 27 90 34 00

Sud-de-Loire
Rue des Frères Lumières
Rue des Petites Granges
49000 Angers
Tél.02 41 72 46 34

Seine Normande Le Havre
Bât. A Rond-Point Vauban
280 Boulevard François Sarl
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 33 08

Seine Normande Evreux
Bât. A Rond-Point Vauban
280 rue Clément Adler - Bât. 3
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 52 58 12

Grand-Est
Espace Tarlins Ouest
Rue Jean Moulin
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 69 05 02

Légende

- Arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (calvaire, puits, four à pain ...)
- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (chapelle, lavoir, moulin ...)
- Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres ou arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres ou arbre identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inconstructible identifié au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'attente de projet défini au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

- Ua : Secteur urbain historique
- Ub : Secteur urbain récent pavillonnaire
- Ub1 : Secteur urbain récent à vocation mixte
- Ub2 : Secteur urbain récent dense
- Uei : Secteur urbain destiné aux activités économiques à vocation artisanale, d'entrepôt et industrielle
- Ue : Secteur urbain destiné aux activités économiques à vocation mixte
- Ul : Secteur urbain destiné aux équipements

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUl : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements
- 2AUec : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale commerciale

- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole destiné aux activités isolées
- Ah : Secteur agricole où les nouvelles constructions de logements sont autorisées
- Al : Secteur agricole destiné à accueillir une activité de camping
- Am : Secteur agricole destiné à l'accueil des gens du voyage
- An : Secteur agricole à enjeux environnementaux
- As : Secteur agricole destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés

- N : Zone naturelle
- Nf : Secteur naturel forestier
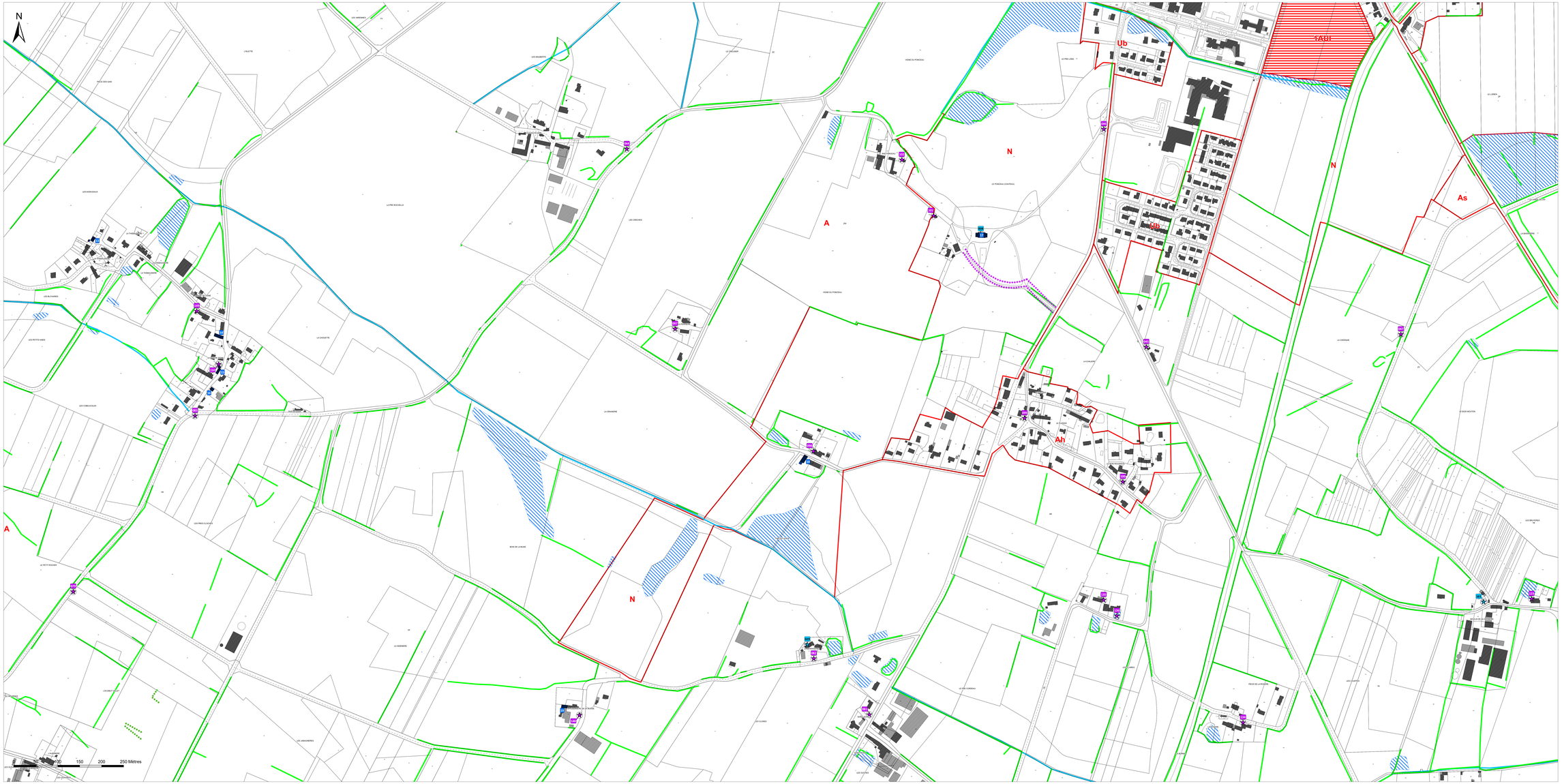
N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	1252 m²	Accès à la zone à urbaniser	Commune
ER n°2	1946 m²	Cheminement doux	Commune
ER n°3	1410 m²	Aménagement du carrefour	Commune
ER n°4	21205 m²	Création de logements seniors, d'une maison de retraite et d'une liaison inter-quartier	Commune